
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

L'An deux mil vingt-deux, **le 15 Février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en huis clos à la Salle des Lisses, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Brault Pierre, Verrière Yves, Berroyer Jackie, Gaumé Jean-Michel, Blot Frédéric,
Mesdames Thomas Karelle, Orvain Marie-Agnès, Goussal Karine, Vaujour Carine

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

Monsieur Morin Sylvain a donné pouvoir à Monsieur Brault Pierre
Monsieur Boquet Charlie a donné pouvoir à Monsieur Pagé Jean-Michel

Madame Orvain Marie-Agnès **est élue secrétaire de séance**

⇒ [Délibérations](#)

1. [Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022

2. [Ouverture des crédits par anticipation sur le budget 2022 pour autorisation de mandatement section investissement](#)

Monsieur le Maire :

- ❖ **Expose**, au nombre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du budget communal, la possibilité offerte par l'article L 1612-1 d'engager, de liquider et de mandater, sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

- ❖ **Expose** que cette autorisation est accordée jusqu'à l'adoption dudit budget, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,
- ❖ **Propose** de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Primitif Principal 2022 pour les dépenses suivantes :
 - Règlement de la facture SARL Gervais concernant les travaux de toiture de la mairie : 4 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide l'ouverture par anticipation de crédits sur le Budget Primitif Principal 2022, à hauteur de 4 500.00 €, affectés comme suit :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	CREDITS VOTES 2021 (hors RAR)	Limite autorisée 25%	Crédits à ouvrir en 2021 avant vote du budget
21	21311	Règlement Facture Travaux toiture Mairie	144 010 €	36 002,50 €	4 500 €

Dit que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette ouverture de crédit.

3. [Acquisition de terrain pour le projet lotissement Vigne des Bodins](#)

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement à La Vigne des Bodins,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'acquérir des terrains.

Monsieur le Maire précise que M. Morvillez accepte de vendre sa parcelle cadastrée B143 au prix de 3 750,00 €.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Afin de poursuivre les démarches,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à signer l'acte d'acquisition de la parcelle acquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section B143 d'une superficie de 504 m² à Monsieur Morvillez, consentie au prix de 3 750,00 €.

4. [Acquisition du terrain de Monsieur Bignolles](#)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Laurent BIGNOLLES, demeurant 5 Chemin de la Vigne 37800 Sainte Catherine de Fierbois, a contacté la commune pour lui proposer la vente des parcelles qu'il possède rue Boucicault.

Celles-ci sont cadastrées section n° AB 189 et AB 190. Elles totalisent une surface de 248 m². Elles ont l'avantage d'être situées en plein centre du bourg.

Le prix négocié s'établit à 2 000 € net de frais, que M. BIGNOLLES a confirmé par un écrit en date du 05 Janvier 2022.

La Commune est intéressée par l'acquisition de cette parcelle afin d'enrichir le patrimoine communal.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section n° AB 189 et AB 190 appartenant à Monsieur Laurent BIGNOLLES au prix de 2 000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

5. [Application d'un tarif pour le loyer à la société ORANGE](#)

Rappel des faits :

En 1978 la commune de Sainte Catherine a signé un contrat avec l'état pour fournir à titre gratuit une surface de 12 m² de la parcelle cadastrée AB 172 pour une durée de 30 ans afin d'y accueillir un sous-répartiteur de télécommunication.

En 1988, une nouvelle convention de 30 ans est signée avec l'état pour porter la surface occupée à 24 m².

En 1997, suite à la privatisation des PTT, le bénéficiaire devient France Télécom société privée, devenue par la suite ORANGE.

Monsieur le Maire a rencontré un représentant de la société ORANGE et s'est entretenu à plusieurs reprises avec lui depuis le mois d'octobre 2021 afin de mettre en place un loyer. ORANGE n'a pas exprimé d'avis contraire à ce principe.

Monsieur le maire a proposé à ORANGE de déterminer un montant de loyer prenant en compte la surface occupée, la durée d'occupation sans frais et en fonction du gain apporté.

Lors des entretiens, la société ORANGE a précisé qu'elle accueillait d'autres opérateurs dans le sous-répartiteur.

La société ORANGE a fait une première proposition à 140,00 € annuel, puis une deuxième à 156,00 € annuel. Ces montants ramenés au m² sont inférieurs à ce qui est octroyé à la commune par ORANGE pour l'occupation d'armoire, et bien inférieur au loyer pratiqué aux entreprises ayant installé des antennes de télécommunication sur la commune.

Mr le Maire précise qu'ORANGE essaie de jouer de son influence et adopte une attitude méprisante à l'égard de la collectivité.

Pour information et référence, l'article R20-52 du code des postes et communications électroniques précise les montants à appliquer :

c) Sur les autres dépendances du domaine public non routier :

3° - S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 650 Euros par mètre carré au sol. L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1° et 2° ne donne toutefois pas lieu à redevance.

L'article R20-53 précise que :

-les montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer un loyer de 2 500,00 € annuel (soit 104.17 € / m²) à la société ORANGE pour l'occupation d'une surface de 24m² sur la parcelle AB172 situé dans le bourg de Sainte Catherine de Fierbois. Ce montant tient compte de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement.
- De réviser le loyer tous les ans au 1^{er} janvier selon l'indice de référence des loyers.
- En cas de refus ou d'absence de réponse de la société ORANGE, de demander à la société ORANGE de libérer le terrain selon le préavis de 1 an mentionné sur la convention.
- D'autoriser Mr Le Maire à rédiger et signer l'avenant à la convention, et tout autre document concernant cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Fixe un loyer de 2 500,00 € annuel (soit 104.17 € / m²) à la société ORANGE pour l'occupation d'une surface de 24m² sur la parcelle AB172 situé dans le bourg de Sainte Catherine de Fierbois. Ce montant tient compte de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement.

Demande la révision du loyer tous les ans au 1^{er} janvier selon l'indice de référence des loyers
En cas de refus ou d'absence de réponse de la société ORANGE, **Demande** à la société ORANGE de libérer le terrain selon le préavis de 1 an mentionné sur la convention.

Autorise Mr Le Maire à rédiger et signer l'avenant à la convention, et tout autre document concernant cette délibération.

6. [Questions diverses](#)

Présentation des différentes commissions qui se sont déroulées en début d'année 2022 à la CCTVI.

. Commission Moyens Généraux (Compte rendu effectué par Mr Jean-Michel Pagé) : Présentation du budget 2022

. Commission Action sociale (Compte rendu effectué par Mme Marie-Agnès Orvain)

Afin de poursuivre la mise en place du Contrat Local de Santé, l'Observatoire Régional de Santé (ORS) souhaite recueillir la perception des besoins des habitants des différentes communes.

. Territoire Enfance Jeunesse : (Compte rendu effectué par Mme Carine Vaujour)
Très peu de personnes présentes, seulement 6 personnes pour 22 communes.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'avec le développement de la fibre sur le territoire, un point wifi public sera disponible sur la commune. Celui-ci doit se situer proche d'une box. L'assemblée est favorable à l'unanimité pour dire que l'endroit le plus stratégique à Sainte Catherine de Fierbois est la Place Jeanne d'Arc.

Suite à l'amélioration du chemin de randonnée, la municipalité a décidé d'effectuer l'inauguration de celui-ci le : Dimanche 1^{er} mai 2022.

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections 2022 :

Elections présidentielles :
Dimanche 10 avril et Dimanche 24 avril 2022

Elections législatives :
Dimanche 12 juin et Dimanche 19 juin 2022

Les personnes qui souhaitent, comme l'an passé, participer à l'organisation des élections peuvent se manifester auprès du secrétariat de mairie.

Monsieur Yves Verrière prend la parole pour rappeler au conseil municipal l'enjeu pour la collectivité du projet « Vigne des Bodins ».

Une rencontre est prévue prochainement avec l'architecte et le paysagiste conseil de la Direction Départemental des Territoires d'Indre et Loire pour échanger sur l'aménagement de la zone.

Monsieur Yves Verrière retrace les grandes lignes du projet et ouvre un débat sur les points suivants :

- Les objectifs
- L'acquisition des parcelles
- Le phasage du projet
- La mixité sociale et fonctionnelle
- Le paysage et environnement

L'assemblée est à l'unanimité favorable au développement de ce projet.

La commune est déjà propriétaire de 10 482 m² de terrain.

Prochain conseil municipal le Lundi 7 mars 2022 à 20h00

Fin de séance 22h50